

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7	11

Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, TROIN Katia, et MM. GARENCE Jacques, GARRON Patrice,

Absents représentés : MORDELET Pierre (à GARENCE Jacques), BASCOUL André (à GARRON Patrice), BAGARRE Jean-Pierre (à MORDELET Charles-Antoine), HEBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène),

Absents excusés non représentés : sans objet

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

12/02/2024

Objet de la délibération

Délibération n°10/2024 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : règlement et tarifs du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, comme il a été évoqué lors d'une précédente réunion de travail, il convient de déterminer les conditions d'occupation du domaine public et les tarifs inhérents pour le marché hebdomadaire. En effet, par souci d'équité avec les commerçants sédentaires, il est nécessaire que les commerçants ambulants paient une redevance pour l'occupation même temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs comme suit :

Emplacement saisonnier du 01/04 au 31/10

Inférieur à 3 mètres 50.00 euros  
Egal ou supérieur à 3 mètres 100.00 euros

Par ailleurs, il propose d'adopter un règlement conformément au modèle établi par l'AMF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**DIT** que les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Emplacement saisonnier du 01/04 au 31/10

Inférieur à 3 mètres 50.00 euros  
Egal ou supérieur à 3 mètres 100.00 euros

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le règlement du marché hebdomadaire.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit

Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

